Département du Puy-de-Dôme

Commune de Chaptuzat

2a

Plan de zonage global

Echelle: 1/5000

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM
11 Avril 2011
Art. 3 Loi 82-213

Réalités
Bureau d'études

34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Carte Communale

ELABORATION

Délibération du Conseil Municipal

4 Février 2011

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Février 2011

Arrêté Préfectoral

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 06 MAI 2011

Le Sous-Préfet de RIOM

Jean-Yves LALLART

REVISION

LEGENDE

- C — Zone constructible de la carte communale
- Ce — Zone constructible à vocation d'activités économiques de la carte communale

Dans les secteurs inconstructibles sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée sur tout le territoire communal, dès lors que le bâtiment a été régulièrement édifié.

La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs est autorisé, sous réserve des dispositions de l'article L.421-5 du code de l'urbanisme, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

INFORMATIONS

- Localisation des accès existants ou à prévoir
- Interdiction des nouveaux accès routiers
- Pour la constructibilité des parcelles, se reporter à l'article L.111-3 du code rural
- Nouvelle construction reportée schématiquement
- Section cadastrale